

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

D E C R E T

ANNEE 1963 N° 294 / P.R./M.A.E.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU La Constitution de la République du Dahomey ;
- VU la loi n° 59-16 du 4 Juillet 1959 portant la liste des emplois supérieurs de la République ;
- VU le décret n° 387 du 30 Décembre 1960 portant création du Ministère des Affaires Etrangères et nomination du Ministre ;
- VU le décret n° 59-221 du 15 Décembre 1959 portant classement indiciaire des corps de fonctionnaires des Administrations et Etablissements publics de l'Etat ;
- SUR la proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;

AMPLIATIONS :

PR	= 2
SGCM	= 2
JORD	= 1
MF/Solde	= 5
D ^r /Finances	= 2
	= 2
Trésor	= 1
Tous Ministres	= 14
Intéressé	= 1
M.A.E.	10

D E C R E T E

- ARTICLE 1er.- Monsieur Gustave GOUDJO est nommé auprès de la Légation de la République du Dahomey à Accra.
- ARTICLE 2.- Monsieur Gustave GOUDJO qui est assimilé au point de vue de la solde et accessoires de solde à un Conseiller de 2e classe du Corps National des Personnels Diplomatiques et Consulaires remplira les fonctions de Premier Conseiller à la Légation du Dahomey à Accra.
- ARTICLE 3.- Monsieur Gustave GOUDJO percevra le traitement attaché à l'indice 675 auquel s'ajoutent :
- 1°) une indemnité de résidence fixée à francs CFA 370.000 par an
 - 2°) une majoration familiale pour chaque enfant à charge au sens du décret 59-224 du 15 Décembre 1959 égale à 2 % du total formé par le traitement et l'indemnité de résidence.
- ARTICLE 4.- Le total des éléments de rémunération visés à l'article 3 sera affecté du coefficient de correction fixé à 1,1 de façon à porter la rémunération globale consentie en livres ghanéennes à un montant en rapport avec le coût de la vie au Ghana.
- ARTICLE 5.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

PORTO-NOVO, le 5 JUILLET 1963

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

H. MAGA

VU : Le Ministre des Finances & du Travail

B. BORNA,

VU : Le Ministre des Affaires Etrangères

E. D. ZINSOU.

VU : Le Contrôleur Financier